



VILLE DE LEVALLOIS
L'Adjoint au Maire
SD/AD/SC

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Acte affiché le : 07 AVR. 2020

00196

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
LORS DES INTERVENTIONS DE L'ENTREPRISE DERICHEBOURG
DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE
DANS LA PÉRIODE DU 23 MARS AU 31 DÉCEMBRE 2020
DE 6H30 À 23H00**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n°79 du 10 février 2020 réglementant le stationnement lors des interventions de l'entreprise Derichebourg dans diverses rues de la ville dans la période du 10 février au 31 décembre 2020.

Considérant que l'entreprise DERICHEBOURG procède, sur demande, à des contrôles de suivi des sorties et rentrées des bacs ainsi que des opérations de collectes sur l'ensemble de la voirie communale,

Considérant, de ce fait, qu'il y a lieu de permettre aux véhicules immatriculés :

- FM-858-NJ
- FM-868-NJ
- ET-046-SF
- FL-242-AE
- EM-759-NL
- FG-276-QL

de s'arrêter temporairement, sans gêner la circulation et, ou, de stationner sur les emplacements prévus à cet effet, hormis les passages piétons et les emplacements PMR, dans le respect du maintien de la sécurité publique,

Considérant la nécessité d'ajouter un nouveau véhicule à la liste citée ci-dessus, à savoir le véhicule Kangoo FN 867 HD, celui-ci effectuant la sortie des bacs,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté municipal n° 79 du 10 février 2020 est abrogé.

.../...

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de la société DERICHEBOURG, immatriculés :
* FM-858-NJ
* FM-868-NJ
* ET-046-SF
* FL-242-AE
* EM-759-NL
* FG-276-QL
* FN-867-HD

est autorisé sur les emplacements de stationnement payant, des deux côtés, hormis les passages piétons et les emplacements PMR, dans les rues impactées pour les contrôles ponctuels, pendant la durée de l'intervention, tous les jours, de 6h30 à 23h00, dans la période du 23 mars au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : La vitesse au droit des différentes interventions sera réduite à 30 km/h et le cheminement des piétons sera maintenu par un passage sécurisé pendant ces interventions.

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par
Sophie DESCHIENS
27/03/2020



Sophie DESCHIENS

Adjoint au Maire délégué à la Voirie,
aux Espaces Verts, à l'Environnement
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B. : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY